

AG 1

TRANS-QUERCY
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 320000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : LA BEYNE
46000 - CAHORS
R.C.S. CAHORS B 780 084 851

=====

TRANS-QUERCY

Parc d'Activités du SYCALA
46230 CAHORS - LALBENQUE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUNI 1997

Tél. 65 21 50 50

Télex 521 816

SA au Capital de 320 000 F
Siège Social : La Beyne - 46000 CAHORS
R.C.S. Cahors B 780 084 851

=====

QUATRIEME RESOLUTION - DEMISSION ET REMPLACEMENT DU

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale, constatant que Monsieur PYRONNET Pierre demeurant à 35, Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE, qui avait été renouvelé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant suivant procès verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 24 Juin 1993, pour une durée de six exercices devant expirer à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998, et tenue dans l'année 1999, a démissionné de ses fonctions pour convenances personnelles avec effet au 31 DECEMBRE 1996.

Tout en regrettant cette démission, l'assemblée générale en prend acte, et agissant en vertu des dispositions de l'article 223 alinéas 1 et 2 de la loi du 24 juillet 1966, décide de nommer à compter de ce jour pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 1999, sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- ◆ Monsieur AUSSET Jean
Demeurant à CARRE WILSON
64, Rue Benjamin Baillaud - Bât. C
31500 TOULOUSE

En cas de refus, d'empêchement, de démission, de relèvement de fonctions ou de décès du commissaire aux comptes titulaire, son suppléant accédera de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Ces fonctions prendront fin :

JU

- s'il s'agit d'un empêchement temporaire du titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la cessation de l'empêchement, le titulaire momentanément empêché et le suppléant reprenant alors leurs fonctions antérieures respectives ;

- dans les autres cas, à la date d'expiration du mandat du commissaire titulaire remplacé.

Pendant cette nouvelle période, le commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes suppléant titularisé temporairement ou définitivement, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

...

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER

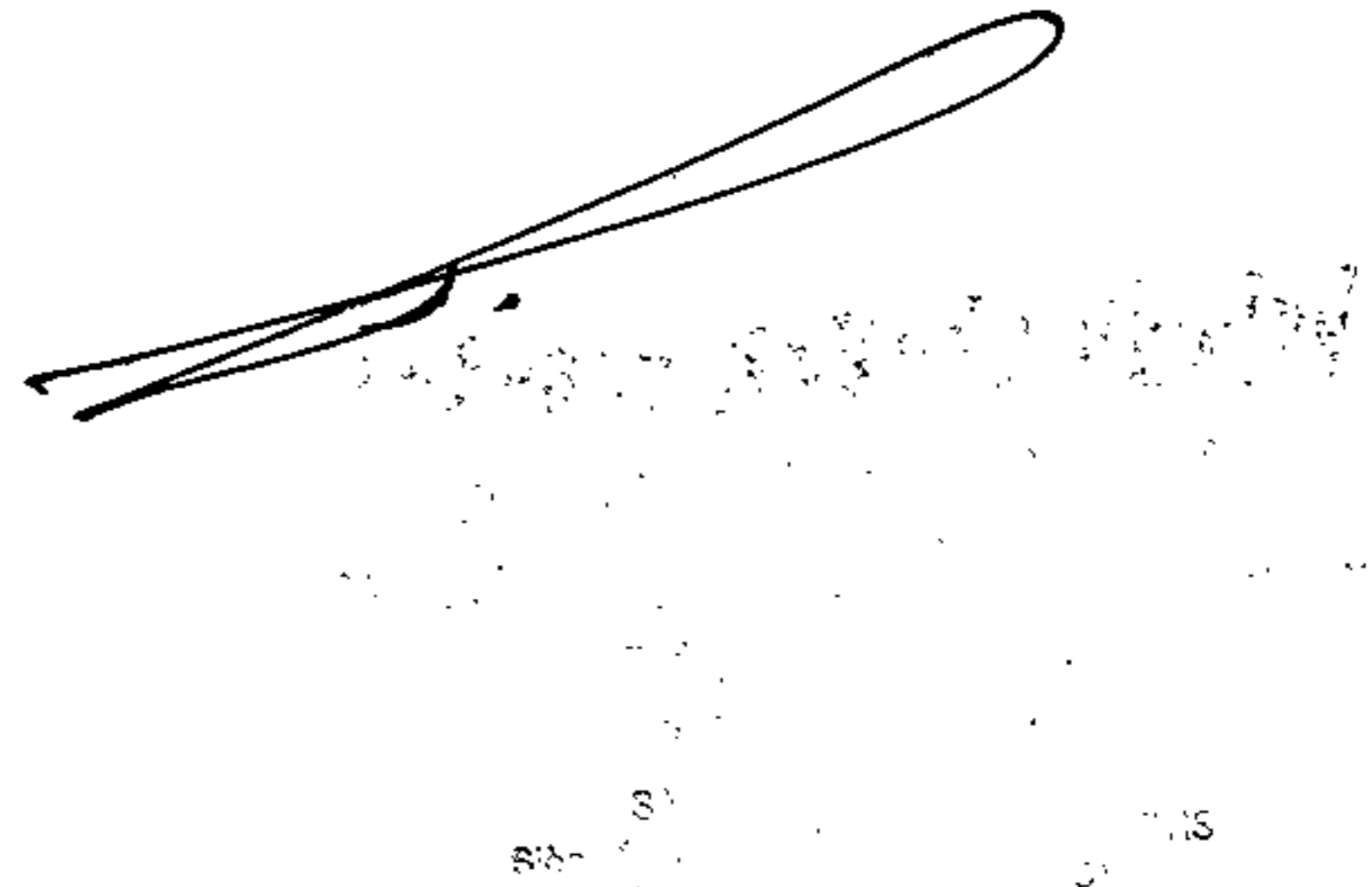
LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du procès verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au Centre de Formalités des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

...

COPIE CERTIFIEE CONFORME



A large, stylized handwritten signature is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains illegible text, likely identifying the official or the company. The signature is written in dark ink and is the most prominent feature in the lower right quadrant of the page.